



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 01/10/2020

DÉCISION DE RESTITUER TROIS TABLEAUX D'ANDRÉ DERRAIN À LA FAMILLE DE RENÉ GIMPEL

La Cour d'Appel de Paris a ordonné mercredi 30 septembre au ministère de la Culture et à la Ville de Marseille de restituer trois tableaux d'André Derain à la famille du marchand d'art et collectionneur René Gimpel.

Les deux tableaux qui appartiennent aux collections nationales, *Paysage à Cassis* (ou *Vue de Cassis*) et *La Chapelle-sous-Crécy*, ont été donnés à l'Etat en 1976 par Pierre et Denise Lévy, qui les avaient acquis dans les années 1950 ; ils ont été affectés au musée des Beaux-Arts de Troyes. Ces œuvres, ainsi que *Pinède*, *Cassis* acquis par la Ville de Marseille en 1987, avaient été achetées par René Gimpel en 1921. Ce dernier, juif et résistant, a été déporté en 1944 ; il est mort en déportation en 1945 à Neuengamme.

La famille de René Gimpel demandait la restitution de ces œuvres, considérant que celui-ci en avait été spolié pendant l'Occupation. Les recherches effectuées jusqu'ici n'ayant pu apporter d'éléments probants sur le parcours des œuvres ni la preuve de la spoliation, le ministère de la Culture et la Ville de Marseille s'en étaient remis à la sagesse du juge, saisi par les ayants droit de René Gimpel. En première instance, le Tribunal de grande instance de Paris avait débouté ces derniers, par manque d'éléments sur le parcours des œuvres. La famille ayant fait appel, le ministère de la Culture s'en est de nouveau remis à la sagesse du juge. Le ministère de la Culture prend aujourd'hui acte de la décision de la Cour d'Appel, qu'il appliquera dans les meilleurs délais.

La complexité de ce dossier rappelle l'importance de la recherche de provenance des biens culturels présents dans les collections publiques susceptibles d'avoir été l'objet de spoliations pendant la période nazie. Le ministère de la Culture s'est doté en 2019 d'une mission dédiée à ces travaux de recherches, afin d'amplifier les efforts menés depuis plusieurs années. Ce travail, mené en lien avec les musées de France et les bibliothèques, doit permettre d'identifier les œuvres spoliées et de retrouver ensuite les propriétaires légitimes ou leurs ayants droit afin de leur restituer les œuvres.

Contact presse Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication
Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr